

**Compte-rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 4 février 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, BERTHAUD Nadine, DU PLESSIS Hubert, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION ROLLAND Bernadette, LE DEN Pierre, ROLLAND Soizic, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice.

Représenté : ALLIAU Jean-Jacques par BERTHAUD Nadine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : RICORDEL Florian

Début de séance : 20 heures

Fin de séance :

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2019

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 :

- Signature des marchés pour les travaux de la maison médicale avec les entreprises retenues :
 - Lot 1 - VRD – Terrassement – Nivellement – Canalisations - Voiries – Ets. TERRIEN – Avesnac (44) - 55 562,50 € HT (le 03/10/2019)
 - Lot 2 - Gros œuvre – Sarl RIO Jean-Luc – Allaire (56) – 39 682,62€ HT (le 14/10/2019)
 - Lot 3 - Charpente bois - bardage panneaux – Sarl FEVRIER Bâtiment – Renac (35) – 24 000,00 € HT (le 28/10/2019)
 - Lot 4 - Couverture métallique – Sarl CHATEL – La Gacilly (56) 19 038,62€ HT (le 4/10/2019)
 - Lot 5 - Menuiseries extérieures – Sarl ROUXEL – Malansac (56) – 23 755,28 € HT (le 03/10/2019)
 - Lot 6 - Enduit extérieur - Sarl RIO Jean-Luc – Allaire (56) – 8 113,24 € HT (le 06/12/2019)
 - Lot 7 - Doublages – Plâtrerie – Cloisons- Eurl LEGAL Philippe- Bain de Bretagne (35)- 18 931,00 € HT (le 28/10/2019)
 - Lot 8 - Faux-plafonds- Sarl MULTIFACES – Nantes (44) - 12 782,00 € HT (le 28/10/2019)
 - Lot 9 - Menuiseries intérieures – Sarl ROUXEL – Malansac (56) – 9 442,26€ HT (le 03/10/2019)
 - Lot 10 - Carrelage – revêtement de sol - Sarl FRANGEUL – Saint-Just (35) - 19 027,15€ HT (le 28/10/2019)
 - Lot 11 - Peinture - SAS RENAISSANCE - Saint Nazaire (44) – 13 298,06€ HT (le 30/10/2019)
 - Lot 12 - Électricité - Chauffage – Ventilation - GERGAUD Industrie – Redon (35)- 38 101,22 € HT (le 07/10/2019)
 - Lot 13 - Plomberie- Sarl ROLLAIS – Plessé (44) - 14 144,64€ HT (le 19/09/2019)
 - Lot 14 - Désamiantage- DLD ENVIRONNEMENT – Campbon (44) - 11 850,00 € HT (le 10/10/2019)
- Le 13/01/2020 : signature d'une convention d'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour le classement des archives communales pour une durée de 4 semaines à compter du 3 février 2020 pour un montant de 5 880,00€ TTC.

1 – ACQUISITION DES PARCELLES YP 56 ET 78 À "LA VILLE EN PIERRE"

(Rapporteur Alain BOUGOUIN)

Un immeuble situé à AVESSAC au lieudit "La Ville en Pierre" menace ruine : plancher effondré, toiture percée. Les conjoints CHARPENTIER, propriétaires, sont prêts à céder la parcelle bâtie cadastrée section YP n° 56 d'une surface de 400 m² ainsi que la parcelle non bâtie YP n° 78 d'une surface de 72 m² à la commune d'Avesnac pour un euro par

parcelle. La Commune se chargera par la suite de la destruction de l'immeuble. Cette acquisition va permettre de sécuriser les lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir aux consorts CHARPENTIER les parcelles cadastrées section YP n° 56 et YP n° 78 situées sur la commune d'AVESSAC, au prix d'un euro par parcelle,
- de nommer Maître CAROFF, notaire à Redon pour dresser les actes notariés - les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Commune,
- de compléter la délibération n° 2012-06-02 en date du 25 septembre 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

2 - ACQUISITION DES PARCELLES ZK 141 et ZK 178 DE LA ROCHE-PAINFAUT (GUEMENÉ)

(Rapporteur Alain BOUGOUIN)

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que les parcelles cadastrées section ZK n° 178 d'une superficie de 133 m² et ZK n° 141 d'une superficie de 1538 m² situées à "La Roche" appartenant à Monsieur GUEMENÉ Sylvain, domicilié à AVESSAC "Le Terrier" sont à vendre au prix de 2 500 euros.

En vue d'en faire une réserve foncière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir ces deux parcelles au prix de 2 500 euros,
- désigne Maître CAROFF, notaire à REDON (35) pour dresser l'acte notarié ; les frais d'actes étant à la charge de la commune,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à ces acquisitions.

3 – ÉCHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE – COMMUNE / AMELINE

(Rapporteur Alain BOUGOUIN)

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal la possibilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la Commune d'Avessac et Monsieur AMELINE Rocky quant aux parcelles suivantes :

Propriétaires	Parcelles	Surface	Situation
AMELINE Rocky	ZK 188	22 a 81 ca	La Roche - Painfaut
AMELINE Rocky	ZK 156	3 a 50 ca	La Roche - Painfaut
AMELINE Rocky	ZK 157	3 a 53 ca	La Roche - Painfaut
Commune d'Avessac	ZC 72 lot B	11 a 73 ca	Les Prés de l'Étang - Guévelo

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Le principe de l'échange de ces parcelles,
- La prise en charge par la commune des frais d'arpentage et de notaire,
- Le retrait de la délibération n° 2019-29 du 20 juin 2019,
- D'autoriser Monsieur Le Maire de signer l'acte d'échange et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4 –TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} FEVRIER 2020

(Rapporteur Alain BOUGOUIN)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, complété par le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour ces fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, Certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° 2019-53 en date du 5 décembre 2019, modifiant le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de :

- permettre le recrutement du nouveau responsable des services techniques au 1^{er} mars 2020,
- l'annulation de la création d'un grade supérieur pour 1 poste qui ne remplissait pas les conditions permettant un avancement de grade au 1^{er} janvier 2020,
- modifier un poste d'adjoint technique passant de 15/35^{ème} à 17,5/35^{ème} au 1^{er} février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} février 2020 :

Grades ou emplois	Catégorie	EFFECTIFS			
		effectifs budgétaires	Pourvus	Vacants	Dont Temps non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	5	3	
Directeur Général des Services	A	0	0	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 (28 h)
Adjoint administratif	C	0	0	1	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE		13	13	1	
Technicien	B	0	0	1	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	1	1	0	(33 h)
Adjoint technique	C	1	1	0	(33 h)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (29 h)
Adjoint technique	C	1	1	0	1 (17,50 h)
Adjoint technique	C	1	1	0	1 (9,41 h)
Adjoint technique	C	1	1	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		3	3	1	
Agent social	C	0	0	1	1 (23,53 h)

Agent social principal de 2ème classe	C	1	1	0	1 (31,50 h)
Agent social principal de 2ème classe	C	1	1	0	1 (22,69 h)
Agent social	C	1	1	0	(8 h)
FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE et BIBLIOTHEQUE		1	1	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (30 h)
FILIERE ANIMATION		1	1	0	
Adjoint d'animation	C	1	1	0	
TOTAL		23	23	5	

5 – VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT LA MERCERAI

(Rapporteur Yvonnick AUBIN)

Monsieur LE GUENNEC Kévin domicilié à AVESSAC – 23, La Mercerais souhaite acquérir le chemin communal inclus dans sa propriété.

Ce chemin n'a plus aucune utilité pour la commune et ne dessert aucune propriété autre que celle de Monsieur LE GUENNEC. Actuellement, dépendance du domaine public routier communal, il y a donc nécessité de procéder au déclassement de cette emprise préalablement à la vente.

La superficie exacte de l'emprise à céder sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre. L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement d'une voie ou de ses dépendances est désormais dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

C'est le cas pour cette partie de chemin, par conséquent, le conseil municipal peut prononcer la désaffectation et procéder au déclassement de l'emprise dépendant du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-3,

Considérant que l'emprise de terrain devant être cédée constitue actuellement une dépendance du domaine public routier communal et qu'il y a donc nécessité de la déclasser préalablement à la vente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prononce la désaffectation d'une emprise de terrain située 23, La Mercerais telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération
- décide le déclassement de ce terrain du domaine public routier communal en vue de sa cession
- décide de vendre à Monsieur LE GUENNEC Kévin cette bande de terrain issue du domaine public au prix de 2,00 euros le m²
- précise que la superficie exacte du terrain à céder sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge de Monsieur LE GUENNEC
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dont les frais seront à la charge de l'acquéreur et tous les documents afférents.

6 - LANCEMENT de la PROCÉDURE de CESSION d'un CHEMIN RURAL

(Rapporteur Yvonnick AUBIN)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant la demande d'acquisition de la partie du chemin communal longeant les parcelles cadastrées section ZT 35, 148, 149, 150, et 151 par Monsieur LEGENDRE Aurélien,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin communal lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Vu la désaffectation de cette partie de chemin communal, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer la procédure de cession du chemin prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- de faire procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin en application du décret n° 76-921,
- de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

7 – SYNDICAT DE VOIRIE : CRÉATION D'UN SERVICE D'ENTRETIEN DE VOIRIE EN RÉGIE ASSURÉ PAR LA COMMUNE DE PLESSÉ

(rapporteur Yvonnick AUBIN)

Suivant le souhait explicite de rationalisation de l'action publique exprimée par la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (loi NOTRe, art 40), traduite localement par une réduction des structures intercommunales, Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait délibéré favorablement pour une dissolution du SIVU. Les communes membres de l'ex SIVU ayant délibéré conjointement en ce sens.

Il reste que la continuité du service d'entretien des voiries doit être assurée pour les communes concernées et notre commune plus particulièrement.

En lien avec les services de l'Etat et une prestation de conseil juridique spécialisé, il a été proposé de recourir à un service en régie assuré par la commune de Plessé avec pour objectif de pérenniser l'entretien avec les mêmes principes de travail, le même matériel et le personnel transféré auprès de la commune de Plessé.

Pour mettre en œuvre ce service en régie, il appartient dorénavant aux communes membres de donner leur accord de façon concordante sur l'accord cadre général qui les réunit conjointement et la convention de prestation de service bilatérale entre chaque commune et la commune de Plessé, en charge de la régie.

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27 ou L. 5212-7, L. 3633-4, L. 5216-7-1, L. 5211-56 et L. 5111-1,

Vu l'arrêté du Préfet de Loire Atlantique du 20 décembre 2019 prononçant la dissolution dudit syndicat de voirie au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT,

Vu l'article L. 2221-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui confirme que la régie n'a pas la personnalité morale. Elle est abritée par la commune prestataire qui gère le service avec un budget annexe dédié. Elle n'a donc pas de personnalité juridique distincte de la collectivité territoriale à laquelle elle se rattache pour être seule compétente en matière de marchés publics,

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT qui prévoit le recours à un contrat de prestation de la part d'une commune qui exerce une compétence pour un ensemble de collectivités en lien avec un schéma de mutualisation,

Vu l'avis favorable donné par le comité de pilotage des élus (COPIL après tenue d'un COTECH réunissant les DGS et SG) représentant les communes signataires de l'accord cadre et du contrat de prestations de service,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou certains services relevant de ses attributions à une autre Commune,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, de l'entretien de l'équipement ou du service en cause,

Considérant les termes de l'accord cadre et de la convention de prestation sur le calcul du prix des prestations figurant en annexe 1 pour chaque commune respectivement et le principe d'un versement d'acomptes de trésorerie au même rythme qu'auparavant (soit 40/30/30) ,

Considérant qu'un schéma de Mutualisation a été dument élaboré et approuvé par les communes membres au sein de leurs EPCI respectifs comme cela est obligatoire désormais après chaque renouvellement de Conseil communautaire et que ce service en régie est cohérent avec lesdits schémas (Agglomérations de Redon et Pontchâteau),

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la gestion des équipements et du service d'entretien de voirie à la Commune prestataire (la Mairie de Plessé) chef de file.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les conditions générales de mise en œuvre de la régie fixées par l'accord cadre, lui-même signé par l'ensemble des communes adhérentes,
- D'approuver les conditions de la convention de prestation de services entre la commune prestataire (Plessé) et notre commune,
- D'approuver les conditions financières découlant de la convention de prestation figurant en annexe 1 sur le prix affecté à chaque commune soit 55 718,50 € pour Avessac en 2020 reprenant le prix constaté en 2019, avec un rythme de versement annuel basé sur une clef de 40/30/30 comme auparavant avec un 1^{er} versement au 1^{er} Mars 2020,
- De confier à la commune de Plessé la charge d'entretien des voiries et accotements suivant les conditions précisées dans les documents contractuels énumérés ci-dessus.

8 – TRAVAUX DE LA MAISON MÉDICALE : IMPUTATION COMPTABLE

(rapporteur Christian BOURGEON)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de déterminer les budgets sur lesquels les factures de cette opération seront imputées, notamment en raison de l'usage futur du parking de 23 places aménagé sur un terrain communal, parking dont l'usage ne sera pas réservé exclusivement à la maison médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'imputer les factures de l'opération "travaux de transformation d'un local existant en maison médicale" comme suit :

Lots	Désignation	Budgets
	Maîtrise d'œuvre 1er cotraitant	Locatifs
	Maîtrise d'œuvre 2ème cotraitant	Locatifs
	Contrôle technique	Locatifs
	Mission SPS	Locatifs
1	VRD – Terrassement – Nivellement – Canalisations - Voiries	60 % Mairie 40 % Locatifs
2	Gros œuvre	Locatifs
3	Charpente bois - bardage panneaux	Locatifs
4	Couverture métallique	Locatifs
5	Menuiseries extérieures	Locatifs
6	Enduit extérieur	Locatifs
7	Doublages – Plâtrerie - Cloisons	Locatifs
8	Faux-plafonds	Locatifs
9	Menuiseries intérieures	Locatifs
10	Carrelage – revêtement de sol	Locatifs
11	Peinture	Locatifs
12	Électricité - Chauffage - Ventilation	Locatifs
13	Plomberie	Locatifs
14	Désamiantage	Locatifs

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

9 - SPL LA ROCHE : MISE A JOUR DES ANNEXES (TARIFS ET PLANNINGS 2020)

(rapporteur Catherine POIDEVIN)

Comme chaque année, une révision de l'ensemble des tarifs appliqués aux prestations proposées par la SPL "La Roche" a été formulée sur la base de l'indexation de l'indice des prix à la consommation de l'année N-1, soit une hausse de +1,016%, conformément aux données INSEE.

Afin de pouvoir appliquer ces tarifs, il convient de les délibérer avec une prise d'effet au 1er janvier 2020 pour les rendre opérants.

De plus, les plannings d'ouvertures de toutes les Délégations de Services Publics pour l'année 2020 ont été revus pour tenir compte du calendrier scolaire national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux tarifs et les plannings d'ouverture de toutes les Délégations de Services Publics applicables au 1^{er} janvier 2020.

10 - SPL LA ROCHE : SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS 2020

(rapporteur Catherine POIDEVIN)

Monsieur le Maire présente les montants et les modalités de versement des subventions d'exploitations 2020, conformément aux mises à jour des conventions de délégation de service public "Enfance Jeunesse" et "Accueils des Jeunes Pendant les Périodes Scolaires" liant la commune à la SPL La Roche :

Vu la délibération n° 2019-34 en date du 20 juin 2019 portant sur les modalités de versement des subventions d'exploitation,

Montant et modalités de versements des Subventions d'Exploitation 2020	Avesac		
	Enfance & Jeunesse	Accueil des Jeunes Périodes scolaires	TOTAL
	41 339,17 €	40 091,47 €	81 430,64 €
1 ^{er} acompte : versé au 31 janvier 2020 = 30 %	12 401,75 €	12 027,44 €	24 429,19 €
2 ^{ème} acompte : versé au 15 avril 2020 = 30 %	12 401,75 €	12 027,44 €	24 429,19 €
3 ^{ème} acompte : versé au 15 novembre 2020 = 30 %	12 401,75 €	12 027,44 €	24 429,19 €
Solde au 30 avril 2021 = 10 % / ajusté au résultat	4 133,92 €	4 009,15 €	8 143,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces montants,
- d'autoriser le Maire à procéder aux versements décrits au compte 6574.

11 - MOTION CONCERNANT L'ACTUALITÉ ET L'AVENIR DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE REDON-CARENTOIR

(rapporteur Catherine POIDEVIN)

Le Centre Hospitalier Intercommunal de REDON – CARENTOIR est le fruit d'un rapprochement assez récent de deux établissements aux activités complémentaires. Son avenir est au cœur des préoccupations des personnels, des usagers, de la direction et des représentants élus de la ville-centre et des communes dont il couvre la zone d'origine de la patientèle. Hôpital de proximité, reconnu pôle d'équilibre, le Centre Hospitalier de REDON – CARENTOIR dispose d'une large panoplie de services et de prises en charge : spécialités médicales, spécialités chirurgicales, services d'urgence, SMUR, maternité, pédiatrie, gériatrie, psychiatrie... Avec Fougères et Vitré, il fait désormais partie du Groupement Hospitalier Territorial de rattachement au CHU de Rennes, ce qui constitue dans bien des domaines un atout.

Il est important de rappeler que le Centre Hospitalier de REDON – CARENTOIR répond aux besoins d'une population estimée à environ 120 000 habitants, répartie sur REDON Agglomération (68 000 habitants) d'une part, ainsi que pour une autre part sur les communautés de communes suivantes :

- Oust à Brocéliande Communauté (La Gacilly...)
- Questembert Communauté (secteur est)
- Arc Sud Bretagne (La Roche-Bernard...)
- Vallons de Haute Bretagne Communauté (Guipry-Messac...)
- Bretagne Porte de Loire Communauté (secteur sud-ouest)
- Pontchâteau Saint Gildas des Bois (secteur nord)

Des incertitudes pesant néanmoins, d'une part sur le niveau des moyens qui sont alloués à cet établissement et d'autre part sur ses possibilités d'évolution future, deux analyses ont été conduites en 2019 à l'initiative de l'établissement :

- un audit médico-économique qui a permis de faire l'analyse de l'ensemble des services rendus, des forces et faiblesses, ainsi que des moyens qui lui sont affectés,
- un audit immobilier qui permet de se projeter sur d'indispensables évolutions des constructions.

Sur la base de ces deux audits, REDON Agglomération a saisi le conseil de surveillance ainsi que l'Agence Régionale de Santé, afin d'examiner dans les délais les plus rapprochés les convergences concernant le futur du site de l'hôpital de Redon.

- Le conseil de surveillance de l'hôpital de Redon s'est prononcé favorablement sur les contenus de la présente motion le 16 décembre 2019
- Le conseil communautaire de REDON Agglomération s'est prononcé à l'unanimité sur les contenus de la présente motion le 19 décembre 2019.

Dans le même temps un dossier d'analyse de l'origine de la patientèle du CH Intercommunal de REDON – CARENTOIR a été constitué par REDON Agglomération, en lien avec l'Agence d'Attractivité.

A la suite de ces délibérations, et sur la base de ce dossier et des deux audits, un premier échange direct a eu lieu le 10 janvier 2020 à l'Agence Régionale de Santé Bretagne, incluant les élus de REDON Agglomération et de la ville de Redon, accompagnés de la direction de l'hôpital et du député de la circonscription de Redon. Cet échange a permis à M. le directeur de l'Agence Régionale de Santé de fixer l'objectif d'une reconstruction de l'hôpital de Redon sur un autre site. Il est proposé que l'année 2020 soit consacrée aux études et aux choix préalablement nécessaires : définition de l'offre médicale, choix du site, calibrage des budgets d'investissement et de fonctionnement, montage du plan de financement. Les acteurs du projet se mettent d'ores et déjà au travail sur ces bases.

Si les collectivités territoriales peuvent redire à cette occasion tout l'attachement qu'elles portent à la préservation et au développement des services de santé dans la proximité, elles se sont aussi légitimement interrogées, au même titre que les personnels et les usagers, quant aux intentions des autorités de tutelle, Agences Régionales de Santé et Ministère, sur trois points.

- Les assemblées délibérantes demandent solennellement aux autorités de tutelle qu'il soit mis fin au différé maintes fois réitéré de l'installation d'une IRM au CH de REDON ; **cette promesse d'installation d'une IRM qui date de plus de 5 ans doit aujourd'hui devenir réalité, dès 2020.**
- Par ailleurs, à la suite de l'audit médico-économique, un travail collectif doit être engagé dès à présent, avec la participation de tous les acteurs concernés, pour **rétablir dans les délais les plus rapprochés l'équilibre des comptes de l'établissement.**
- Enfin s'agissant du projet immobilier qui devra se placer au cœur d'une ambition territoriale accrue pour renforcer la dynamique actuelle, l'année 2020 permettra de présenter les scénarii envisagés et d'en choisir un; **la construction d'un nouvel hôpital, à l'horizon 2025, sur un site accessible et approprié, ne pourra que bénéficier à son développement et à la qualité du service rendu aux populations concernées ; nous nous inscrivons d'ores et déjà dans cette vision et attendons des autorités de tutelle une confirmation d'engagement sur le portage financier du projet immobilier qui sera élaboré et retenu.**

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion concernant le Centre Hospitalier Intercommunal Redon – Carentoir.